

Commune de Les Clées



Annexe au règlement sur l'aide communale d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Approuvé par la Municipalité le 03. 12.2018 Mise en vigueur le 01.01.2019

Remplacement d'un chauffage électrique, à gaz ou au mazout par un système de chauffage à bois ou dérivés	CHF 1500.-
Installation d'un réseau de distribution de chaleur lié à un chauffage bois (CAD, chauffage à distance)	CHF 1500.-
Remplacement d'un chauffage, par raccordement à un CAD	CHF 1000.-
Panneaux solaires thermiques (CHF 200.- par m ² , maximum CHF 1000.- par installation)	CHF 200.-/m ²
Panneau solaire photovoltaïque (CHF 250.- par kWc, maximum CHF 1000.- par installation). Dès le 1 ^{er} kWc lors de projet isolé ou par kWc ajouté à la part obligatoire de production d'énergie renouvelable lors d'une rénovation lourde ou d'une construction neuve	CHF 250.-/kWc
Réutilisation de l'eau de pluie Installation de récupération d'au moins 500l : CHF 100.- Installation de récupération d'au moins 1000l : CHF 200.-	CHF 100.-/réservoir 500l CHF 200.-/réservoir 1000l
Analyse thermique du bâtiment CECB (certificat énergétique de la consommation du bâtiment) ou thermographie globale du bâtiment	CHF 200.-
Achat d'un appareil électroménager (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle ou lave-linge) de la classe énergétique A+++, une aide annuelle est accordée par ménage	CHF 200.-
Remplacement des anciennes vannes de radiateurs manuelles par des vannes thermostatiques	CHF 20.-/pièce, max. CHF 200.- par installation
Détartrage mécanique ou chimique des chauffe-eau	CHF 100.- / chauffe- eau
Achat de vélo électrique neuf	CHF 200.- / vélo neuf
Remplacement de fenêtres (CHF 30.- par m ² , dès CHF 5'000.- de travaux, mais au maximum une aide de CHF 1'000.- par installation)	CHF 30.-/m ²